

EMPIRE VIE

CIRCULAIRE D'INFORMATION

DATE : Le 10 juillet 2015

N° 2015-24

CATÉGORIE : ASSURANCE

DESTINATAIRES : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, courtiers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux

OBJET : Fractionnements de police - protections d'assurance vie conjointe payable au premier décès et vie multiple

Nous avons l'intention de continuer à offrir notre processus non contractuel de fractionnement des polices d'assurance vie multiple et conjointe payable au premier décès. Nous avons apporté quelques changements à notre processus actuel afin de répondre aux besoins des clients et d'assurer un bon rapport coût-efficacité.

Nous sommes heureux d'inclure nos polices d'assurance en cas de maladies graves SécuriMax dans cette offre.

Critères d'admissibilité au fractionnement de police

Nous permettons le fractionnement de police uniquement sur les protections d'assurance vie multiple et conjointe payable au premier décès (les protections conjointes payables au dernier décès ne peuvent pas être fractionnées) dans les situations suivantes :

- Rupture du mariage ou d'une union de fait
- Parent, grand-parent ou tuteur légal qui permet à son enfant de devenir titulaire de sa propre protection
- Dissolution d'une entreprise
- Partenaire d'affaires, couvert par une police d'entreprise, qui quitte une société
- Titulaires et assurés résidant au Canada au moment du fractionnement
- Protection conjointe payable au premier décès : fractionnement autorisé tant que les assurés sont en vie et que nous recevons la demande avant le 65^e anniversaire de naissance de l'assuré le plus âgé

Particularités relatives aux fractionnements de police

- Le capital assuré de chaque nouvelle police doit respecter le minimum établi pour ce type de police.
- Nous ne demandons aucune preuve médicale pour le fractionnement des protections conjointes payables au premier décès, sauf si l'un des assurés s'est vu exiger une surprime à l'établissement de la police d'assurance vie conjointe originale.
- Si une clause d'assurance des survivants s'applique à une protection conjointe payable au premier décès, le capital assuré de chaque nouvelle police d'assurance vie individuelle ne peut alors pas excéder le moindre des montants suivants : a) le capital de risque net, et b) le capital assuré de la protection d'assurance vie conjointe originale au moment du fractionnement. Si une clause d'assurance des survivants ne s'applique pas à la police conjointe, alors le total du capital assuré pour toutes les nouvelles polices d'assurance vie individuelle ne peut pas dépasser le moindre des montants suivants : a) le capital de risque net, et b) le capital assuré de la protection d'assurance vie conjointe originale au moment du fractionnement.
- Le réassureur doit approuver toutes les demandes de fractionnement d'assurance vie conjointe payable au premier décès.

- Dans le cas des protections vie multiple, le capital assuré pour chaque nouvelle police ne peut pas excéder le moindre des montants suivants : a) le capital de risque net, et b) le capital assuré de la protection d'assurance vie originale pour chaque assuré.
- Si la police comporte une garantie en cas d'invalidité totale (par ex., exonération des primes) pour un assuré, la nouvelle police pourra comporter une garantie semblable en cas d'invalidité totale, pourvu que l'assuré ne soit pas totalement invalide à la date de l'échange.
- Nous pourrions demander une preuve d'assurabilité si la nouvelle police doit comporter d'autres garanties complémentaires.
- Toute avance en suspens sur la police doit être payée avant le fractionnement de celle-ci.
- Les frais de la police originale demeureront les mêmes et de nouveaux frais complets s'appliqueront à la nouvelle police selon le type de police original.
- Les protections sont transférées vers la même protection (par ex., Trilogie à Trilogie, Trilogie Plus à Trilogie Plus), à moins d'indication contraire.
- Nous traiterons la cessation de la police originale au même titre que la cessation d'une police selon les dispositions du contrat d'assurance original.
- Nous traiterons toute partie de la valeur de rachat transférée à une nouvelle police comme un rachat de la police originale et un dépôt dans la nouvelle police selon les dispositions du contrat de police original.
- Nous maintiendrons les clauses de suicide et d'incontestabilité dans la nouvelle police si nous n'avons demandé aucune preuve d'assurabilité.
- Nous nous réservons le droit d'offrir un autre type de fractionnement de police si nous ne sommes pas en mesure d'offrir le processus de fractionnement décrit dans cette circulaire d'information.

Rémunération

Nous ne verserons aucune commission de première année ni ne récupérerons aucune commission. Nous verserons les commissions de renouvellement en fonction de la durée de la police.

Frais d'administration

Des frais de traitement de 200 \$ sont exigibles pour les polices Trilogie et Trilogie Plus et de 50 \$ pour tous les autres produits. Nous demandons le paiement de ces frais avant le traitement du fractionnement.

Incidences fiscales

- Le fractionnement d'une police dotée d'une valeur de rachat constitue un événement possiblement générateur d'impôt, sauf lorsque nous fractionnons une police en raison de la rupture du mariage ou de l'union de fait ou qu'un parent, un grand-parent ou un tuteur légal permet à un enfant de devenir le titulaire de sa propre police d'assurance vie*.
- La dissolution d'une entreprise est considérée comme un événement possiblement générateur d'impôt pour le titulaire actuel. Une personne clé qui quitte une société constitue également un tel événement pour le titulaire actuel*.
- Les règles fiscales sur le transfert d'une protection en cas de maladies graves sont propres à chaque cas. Nous vous suggérons de consulter votre conseiller fiscal avant de soumettre une demande de fractionnement de police*.

* Consultez votre conseiller fiscal afin de déterminer les incidences fiscales propres à votre police.

**Protections
d'assurance
conjointe payable
au premier décès**

Assurance conjointe payable au premier décès	Processus
Polices avec valeurs de rachat (ou valeurs de rachat potentielles) incluant polices avec participation (par ex., Optimax et AssurMax) Polices d'assurance vie permanente sans valeurs de rachat (par ex., Solution 100, Trilogie nivelée) Trilogie CDA TRA 85 ou TRA 100	2 nouvelles polices Âge courant, date courante, type de police courant Toutes les valeurs de rachat sont payées au titulaire. La police originale prend fin si la protection d'assurance conjointe était la seule protection de la police originale.
Solution 10 ou Solution 20	2 nouvelles polices Âge original, type de police original, date d'établissement originale La police originale prend fin si la protection d'assurance conjointe était la seule protection de la police originale.
Trilogie CDA T10	2 nouvelles polices Solution 10 Âge d'établissement original, date d'établissement originale, type de police courant La police originale prend fin si la protection d'assurance conjointe était la seule protection de la police originale. Si la police prend fin, nous payerons toutes les valeurs de rachat au titulaire.
Trilogie CDA T20	2 nouvelles polices Solution 20 Âge d'établissement original, date d'établissement originale, type de police courant La police originale prend fin si la protection d'assurance vie conjointe était la seule protection de la police originale. Si la police prend fin, nous payerons toutes les valeurs de rachat au titulaire.

**Protections
d'assurance vie
multiple**

Assurance vie multiple	Processus
Polices sans participation (Solution 10, Solution 20, Solution 100, Solution 20 primes) Trilogie de moins de 10 ans	L'assuré 1 demeure assuré sur la police originale. Chaque assuré subséquent devient assuré sous une nouvelle police. Âge original, date d'établissement originale, type de police original
Polices avec participation (Optimax et AssurMax) Trilogie de 10 ans ou plus	L'assuré 1 demeure assuré sur la police originale. Chaque assuré subséquent devient assuré sous une nouvelle police. Âge courant, date courante, type de police actuel Nous payerons à tous les titulaires de la police originale les valeurs associées aux protections fractionnées (valeurs de rachat tabulaires, bonifications d'assurance libérée, etc.).
SécuriMax	L'assuré 1 demeure assuré sur la police originale. L'assuré 2 devient assuré sous la nouvelle police. Âge original, date d'établissement originale, type de police original

Compétence

Jatinder Parhar, vice-président, Opérations, Assurance
Daniel Dessureault, vice-président, Distribution, Assurance

